

REQUÉRANT

Nom, prénom / raison sociale:

Adresse:

Téléphone:

Date:

Signature:

SI PERSONNE DIFFÉRENTE DU REQUÉRANT AUTORISATION À DÉLIVRER À:

(un émolument unique de Fr. 25)

Nom, prénom / raison sociale:

Adresse:

PROPRIÉTAIRE/GÉRANCE DE L'IMMEUBLE

Nom, prénom / raison sociale:

Adresse:

Date:

Signature:

MAISON MANDATÉE POUR LA POSE

Nom, prénom / raison sociale:

Adresse:

Téléphone:

Date:

Signature:

BASES LÉGALES

- Loi cantonale du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)
- Règlement communal sur les antennes extérieures pour la réception des émissions de radiodiffusion et de télévision (entré en vigueur le 16 octobre 1970 avec modifications du 8 mars 1994)
- Plan général d'affectation et règlement du 26 juin 2006

REMARQUES

- L'installation d'un pylône doit faire l'objet d'une enquête publique
- Pour faciliter le raccordement à l'antenne urbaine, il est recommandé de se conformer aux prescriptions du télé-réseau (Direction des services industriels, service multimédia, Place de l'Europe 2)
- Les antennes installées dans les combles ne sont pas soumises à autorisation (cf article 16 du Règlement communal sur les antennes)